

ANALYSE

ÉCONO

MIQUE

MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE

ET

SOCIALE

ANALYSE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE L'UTILISATION DE NOS EAUX MARINES ET DU COÛT DE LA DÉGRADATION DU MILIEU MARIN MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE

JUIN 2012

UTILISATION DES EAUX MARINES Activités industrielles Agriculture

Agence des aires marines protégées,
compilation d'éléments fournis par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.



L'analyse du secteur agricole se base principalement sur les états des lieux 2004 de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) des districts hydrographiques Rhône et côtiers méditerranéens et Corse (voir figure 1).

L'objectif est de caractériser l'importance économique et sociale de l'agriculture dans l'ensemble de ces deux districts.

Les données analysées sont principalement issues des recensements agricoles (RA) de 1988 et de 2000. Il convient donc d'attirer l'attention du lecteur sur l'ancienneté de certaines données reprises dans cette synthèse. Les données structurelles sur les exploitations agricoles pourraient être mises à jour à partir des résultats du RA 2010 dont la diffusion était prévue pour fin 2011, trop tard pour l'inclure ici. Des données supplémentaires du RA 2010 pourraient renseigner des thématiques liées au Grenelle de l'environnement : diversification des modes de commercialisation (vente directe et circuits courts), certification à l'agriculture biologique, pratiques et formations liées aux fertilisants.

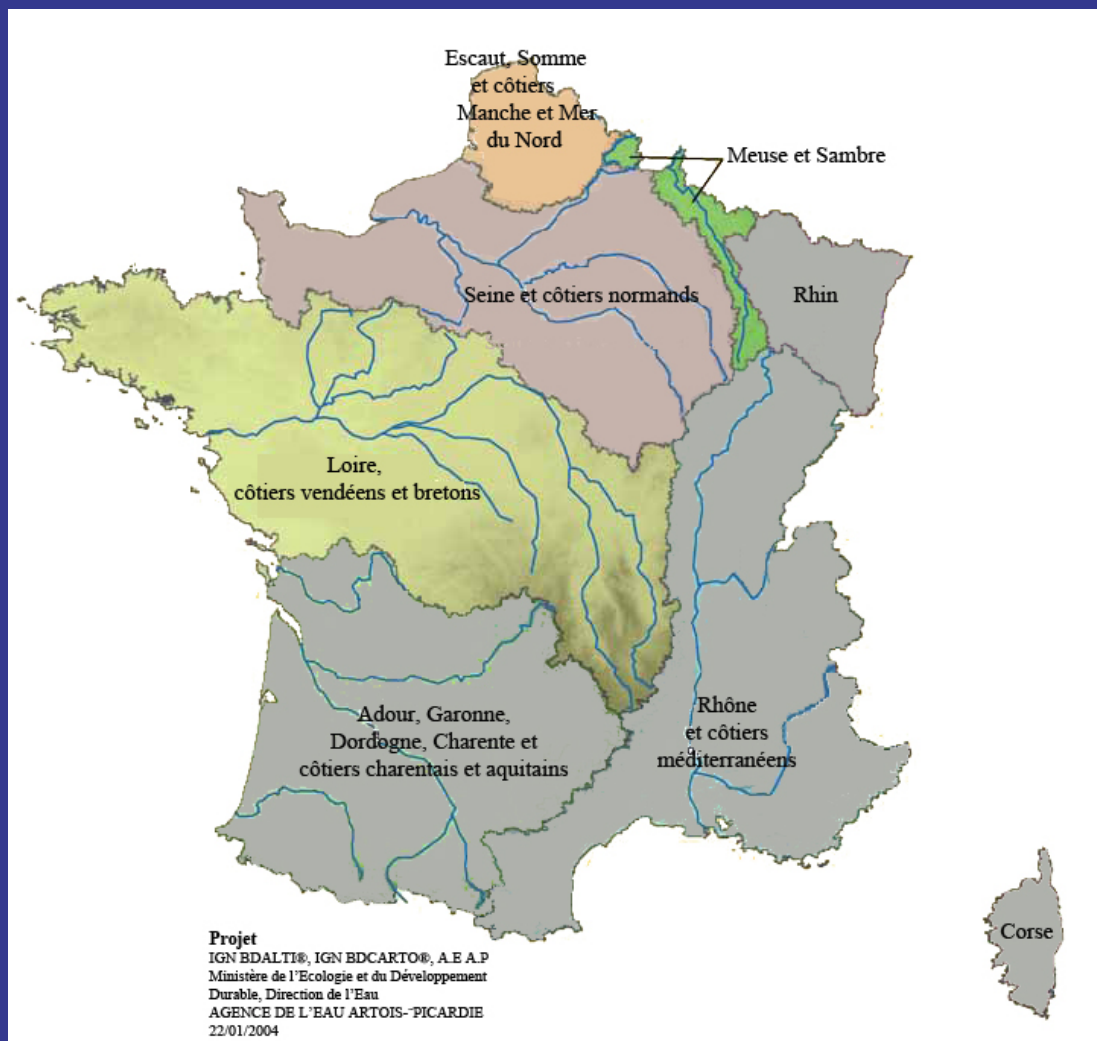


Figure 1 : Les districts hydrographiques français (Sources: Agence de l'eau Artois-Picardie, 2004).

1. PRÉSENTATION DE L'AGRICULTURE DANS LE DISTRICT RHÔNE ET CÔTIERS MÉDITERRANÉENS

La surface agricole utile¹ (SAU) est inégalement répartie et représente de 28 % à 58 % des territoires régionaux du bassin. Les exploitations sont de plus en plus grandes mais avec un emploi agricole en forte baisse. La taille moyenne des exploitations a augmenté dans une fourchette allant de 8 ha en Rhône-Alpes à 17 ha en Franche-Comté entre 1988 et 2000. En Bourgogne, les grandes exploitations représentent désormais presque la moitié du total régional (Tableau 1).

	Occupation du territoire en 2000			Exploitations agricoles en 2000				
	Superficie de la région (milliers d'ha)	SAU de la région (%)	Surface boisée de la région (%)	Nombre total	SAU des exploitations (milliers d'ha)	SAU moyenne (ha)	Nombre d'exploitations	
							de moins de 5 ha (%)	de 50 ha ou plus (%)
Bourgogne	3 175,2	58,5	30,9	26 395	1 775,2	67	24,3	47,2
Franche-Comté	1 630,8	45,9	43,1	12 918	667,7	52	28,5	44
Languedoc-Roussillon	2 776,1	38,9	34	43 790	981,5	22	45,6	11,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 180,4	28,8	39,1	29 093	693,3	24	51	11
Rhône-Alpes	4 496,7	38	36,1	56 962	1 526,7	27	33	17,6
Total pour les 5 régions	15 259,2	41,4	36	169 158	5 644,4	33	37,7	21,5
Total métropole	54 908,7	54,1	27,5	663 807	27 856,3	42	29,1	30,3

Tableau 1 : Comparaison des exploitations et des SAU des régions du bassin (Sources : Agence de l'eau RMC).

Comme partout en France, l'emploi agricole au sein des exploitations a fortement diminué depuis 1988. Cette baisse, constante depuis le début des années 1970, s'explique essentiellement par une restructuration et une modernisation des exploitations accélérées par la politique agricole commune. Le nombre d'unités de travail annuel² (UTA) a chuté dans une fourchette allant de 28 % en Languedoc-Roussillon à 35 % en PACA entre 1988 et 2000.

Les grandes cultures céréalières et de protéagineux occupent une part minoritaire de la SAU dans le bassin (moins de 30 %). Les cultures céréalières sont principalement localisées en Rhône-Alpes, Bourgogne et Franche-Comté et généralement le long des grands cours d'eau du bassin. La totalité de la production de riz française est fournie par le Gard et les Bouches-du-Rhône.

Les cultures fruitières représentent 1/5 de la surface nationale. Elles se concentrent en vallée du Rhône dans la Drôme et dans la partie aval de la vallée de l'Isère. La vallée du Rhône et le pourtour méditerranéen récoltent plus des 2/3 de la production globale française dont la totalité ou la quasi-totalité de certains fruits : abricots, pêches, nectarines, cerises, amandes. 50 % des fleurs françaises sont produites entre Nice et Toulon. Il faut noter cependant que l'arboriculture est en régression importante ces dernières années dans le bassin Rhône-Méditerranée.

La viticulture est omniprésente. Le bassin représente plus de 60 % de la superficie du vignoble français. Le tiers du vignoble de France se situe en Languedoc-Roussillon. La culture de la vigne, traditionnelle dans le bassin, revêt une importance toute particulière, économique mais aussi culturelle. Richesse et diversité caractérisent la viticulture du bassin. Dans toutes les régions, hors Franche-Comté, la viticulture constitue la ou l'une des parts prépondérantes de la production agricole.

Le troisième pilier de la production végétale du bassin, à savoir la production de légumes, est en perte de vitesse.

¹ SAU : Surface des terres dédiées à une activité agricole.

² UTA : Mesure le travail humain fourni sur une exploitation. Elle équivaut à la quantité de travail fournie par une personne occupée à plein temps pendant une année. Notion similaire à l'équivalent temps plein.

La région PACA est l'une des premières productrices de légumes mais les surfaces plantées en légumes ont régressé de 40 % en 12 ans. En Languedoc-Roussillon, 3 170 exploitations cultivent 11 660 ha de légumes frais (dont 950 ha sous serre). La production de légumes est localisée en quasi-totalité sur le pourtour méditerranéen et dans la basse vallée du Rhône, hors ceintures maraîchères autour d'agglomérations importantes. Les légumes sont surtout présents dans le Gard et les Pyrénées-Orientales.

Le district constitue un territoire fortement boisé. Les régions de Franche-Comté et de Rhône-Alpes fournissent à elles seules 15 % de la production française de feuillus. La Franche-Comté est la 2^{ème} région française pour son taux de boisement. 43 % de la superficie de la région PACA sont boisés, soit 1 360 000 ha, contre 916 000 ha en 1975. La forêt revêt donc une importance accrue en Rhône-Méditerranée, d'autant plus que ce territoire est largement plus boisé que la moyenne nationale. Cette abondance du couvert forestier dans la majorité des régions présente une grande diversité d'origine géographique, climatique, pédologique et aussi humaine. La production du bassin est constituée à 50 % par le bois d'œuvre.

Le bassin Rhône-Méditerranée est celui qui est le plus concerné par l'irrigation des cultures : il représente 16 % de la SAU nationale, mais 20 % des surfaces irriguées françaises, avec environ 375 000 ha, soit 8 % de la SAU du bassin. Alors que le bassin accueille 22 % de l'ensemble des exploitations françaises, 35 % des exploitations françaises pratiquant l'irrigation y sont situées. 25% des exploitations du bassin sont irriguées contre 15 % au niveau national.

L'activité d'élevage occupe également une part importante dans le bassin en lien avec une superficie toujours en herbe³ (STH) représentant 50 % de la SAU. Elle concerne 44 % des exploitations du bassin. L'élevage bovin concerne surtout le nord du bassin (Bourgogne pour la viande, Franche-Comté et Alpes pour le lait). En Bourgogne, l'élevage bovin représente 29 % des exploitations, 34 % de la surface agricole et 64 % des prairies. La région occupe 27 % de l'emploi agricole et est principalement orientée vers l'élevage pour la viande. Plus d'1/3 des exploitations franc-comtoises sont orientées vers l'élevage de bovins laitiers. Avec 5 % du cheptel national, la Franche-Comté assure 5 % de la production de lait française, 7 % de la production de beurre et 6 % de la production de fromages de vache. En Rhône-Alpes, la moitié des exploitations sont spécialisées dans l'élevage d'herbivores.

L'élevage ovin est réparti dans le sud du bassin, depuis l'Ardèche et la bordure du Massif Central jusqu'aux Alpes du Sud où se trouve la moitié du cheptel. En PACA, l'activité ovine, traditionnelle dans la région avec ses périodes de transhumance, se maintient avec 886 000 têtes dont 610 000 brebis. L'élevage ovins-caprins est dominant avec 2 540 exploitations. En Languedoc-Roussillon, les filières animales sont concentrées en Lozère, dans les parties hautes des départements côtiers et dans l'ouest audois. L'élevage caprin se concentre en Saône-et-Loire et Rhône-Alpes. L'élevage porcin demeure important dans quelques zones de production traditionnelle du bassin.

La figure 2 illustre les orientations technico-économiques des exploitations agricoles, définies en fonction de la marge brute standard (notion proche de la valeur ajoutée) dégagée par chacune de ses activités.

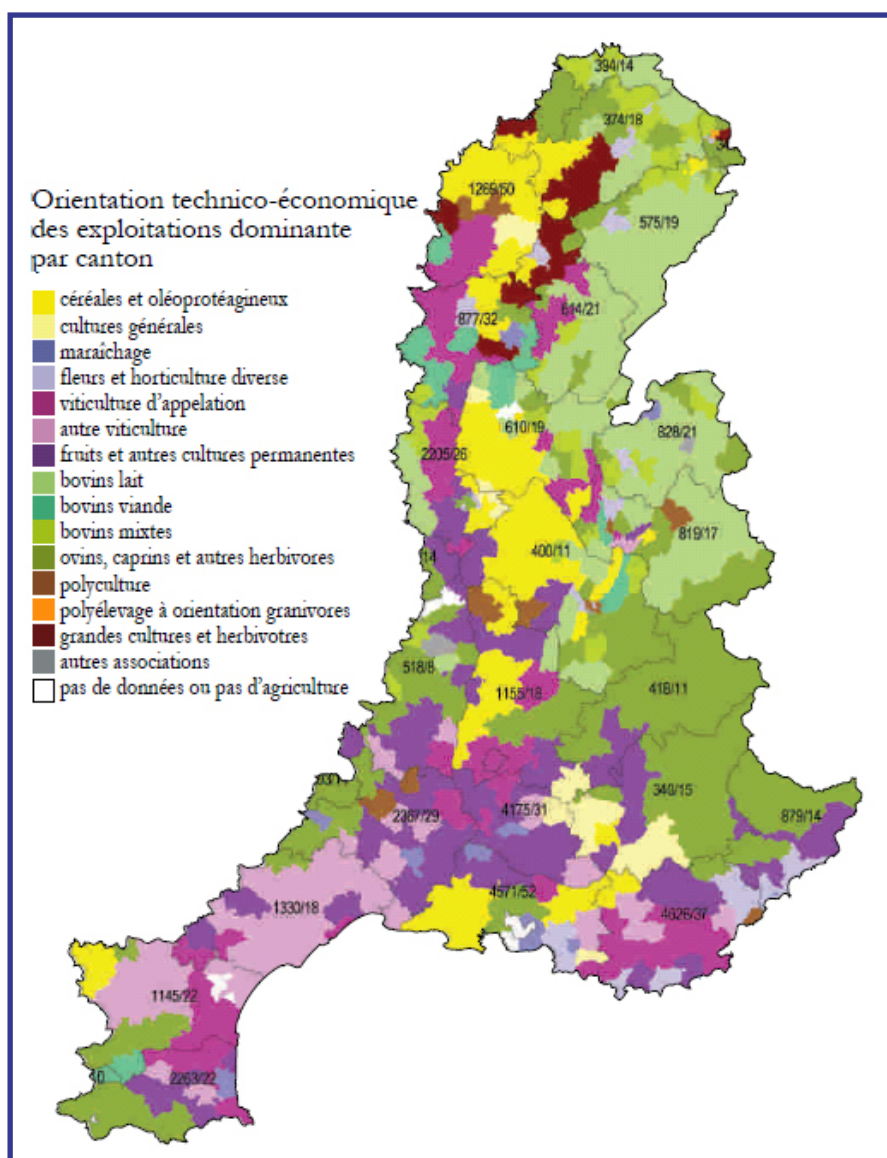


Figure 2 : Résultat agricole et orientations technico-économiques des exploitations agricoles (Sources : Agence de l'eau RMC, d'après RGA 2000).

3 Les Surfaces Toujours en Herbe comprennent les prairies permanentes (ou prairies naturelles) et les surfaces en herbe peu productives (landes, pelouses sèches...).

2. PRÉSENTATION DE L'AGRICULTURE DANS LE DISTRICT CORSE

En 1999, en Corse, la SAU couvre près de 160 000 ha, soit 18 % du territoire régional (54 % en moyenne nationale). La STH regroupe plus de 80 % de la SAU et les terres arables en occupent à peine plus de 1 % (respectivement 35 % et 61 % en moyenne nationale). Du fait d'une superficie en plaine plus étendue qu'en Corse-du-Sud, la Haute-Corse cumule à elle seule 67 % de la SAU de la région et occupe une place prépondérante dans le domaine des cultures fruitières et de la vigne. L'utilisation du territoire, agricole ou non, évolue différemment selon les deux départements. Entre 1988 et 2000, la SAU a légèrement diminué en Corse-du-Sud alors qu'elle augmentait nettement en Haute-Corse.

Environ 3 600 exploitations agricoles au sens de la statistique agricole, dont la moitié spécialisée en herbivores, sont recensées en Corse en 2000, ce qui représente 3 700 chefs d'exploitations et co-exploitants, 5 000 emplois et 2 % de la valeur ajoutée régionale. Le potentiel de production demeure voisin de celui de 1988 mais le nombre de structures sur lesquelles s'appuie cette production a fortement diminué : en 12 ans, 1 500 unités ont disparu, soit une baisse de 3 % en moyenne annuelle. Cette chute concerne surtout les petites unités de production, les unités dites « professionnelles » subissent une érosion beaucoup plus faible. La concentration économique concerne aussi bien l'agriculture plus intensive de la Plaine Orientale que l'agriculture de montagne davantage tournée vers l'élevage extensif. Les élevages d'ovins et de caprins rassemblent toutefois davantage d'unités professionnelles qu'il y a douze ans. La taille moyenne économique augmente de manière générale. Pour répondre aux contraintes économiques de production extensive d'herbivores en zone de montagne, les exploitations s'agrandissent en vue d'atteindre le seuil de rentabilité.

En Haute-Corse, après les crises successives des productions légumières et arboricoles (kiwis), beaucoup d'exploitations ont été abandonnées ou regroupées.

La Haute-Corse rassemble toujours en 2000 les deux tiers du travail agricole des exploitations insulaires. La Plaine Orientale de Haute-Corse, de Borgo à Ghisonaccia, rassemble à elle seule un tiers du travail agricole de l'île. Cette zone reste prépondérante en matière de main d'œuvre salariée : 45 % des équivalents temps plein des salariés agricoles insulaires y travaillent. La répartition des actifs totaux entre les deux départements en découle : 80 % du travail est familial en Corse-du-Sud, les deux tiers en Haute-Corse, pour une moyenne insulaire de 70 %. Les exploitations professionnelles comportent la grosse partie de la main d'œuvre agricole avec près de 80 % du total. La majorité de la production agricole en valeur était détenue par 15 % des unités en 2000. Ces exploitations ne représentaient que 6 % du nombre total en 1988 et un tiers du potentiel agricole régional. Les trois quarts de ces grandes exploitations sont situés en Haute-Corse et concernent les grands domaines viticoles ou arboricoles ainsi que des élevages ovins laitiers. À l'opposé, les micro-unités restent encore nombreuses, avec 20 % du total et un poids relatif plus fort en Corse-du-Sud. Par conséquent, la taille économique moyenne des exploitations va du simple au double entre la Corse-du-Sud et la Haute-Corse.

Le revenu brut par exploitation est inférieur de 35 % à la moyenne nationale. L'endettement des agriculteurs est très élevé. L'accès à un revenu agricole suffisant ne peut résulter de la seule activité de production agricole. Les agriculteurs des zones difficiles doivent trouver à la fois un renforcement d'activité et un complément de revenu : préservation et rénovation du patrimoine rural et forestier, prévention des incendies, accueil à la ferme, animation et découverte des milieux, valorisation directe des productions...

3. POLITIQUE ET RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Les préoccupations environnementales ont fait leur apparition dans les politiques agricoles dès 1985. Renforcées au fil des réformes successives de la politique agricole commune (PAC), en particulier par la création de son deuxième pilier lors de l'adoption de l'Agenda 2000 en 1999, elles sont aujourd'hui concrétisées par un panel d'aides et d'instruments de politiques publiques nombreux et diversifiés figurant à la fois au sein du deuxième et du premier pilier. Un certain nombre d'entre eux ont un impact direct ou indirect sur la ressource en eau. La suite de cette partie recense les plus importants.

3.1. POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Autrement appelée 2^e pilier de la PAC, la politique de développement rural européenne est le cadre privilégié pour le financement d'actions environnementales dans le secteur agricole. Renouvelée tous les 7 ans, elle a été mise en œuvre en France *via* le PDRN (Programme de Développement Rural National), de 2000 à 2006 puis *via* le PDRH (Programme de Développement Rural Hexagonal) de 2007 à 2013.

3.1.1. Mesures agroenvironnementales (MAE)

Les MAE, créées avant l'apparition du 2^e pilier puis intégrées à celui-ci par la suite, constituent l'instrument spécifiquement dédié à l'environnement au sein de la PAC. Il s'agit de contrats d'une durée de 5 ans, pris volontairement par les agriculteurs, qui les engagent à maintenir ou à mettre en œuvre des pratiques favorables à l'environnement. L'aide perçue en contrepartie vient compenser les coûts et les pertes de revenus induits par les engagements contractés.

Durant la période de 2000 à 2006, elles ont principalement été mises en œuvre via des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), devenus ensuite Contrats d'Agriculture Durable (CAD), dans une logique de projet individuel permettant la gestion de l'ensemble des enjeux agroenvironnementaux à l'échelle nationale. Ces mesures ont potentiellement eu un impact important sur la qualité de l'eau en favorisant le maintien de pratiques d'élevage extensives sur des surfaces herbagères (Prime_Herbagère AgroEnvironnementale, PHAE). Des dispositifs de diversification des assolements (Mesure Rotationnelle) et d'adaptation des pratiques en zones humides (Engagement AgroEnvironnemental « Marais ») ont pu également aller dans ce sens.

Depuis 2007 et jusqu'à 2013, les MAE s'appliquent via le PDRH. Si les mesures herbagères et de diversification ont été reconduites dans le même esprit, le cadre d'application des autres dispositifs a été largement revu. Concernant spécifiquement l'enjeu eau, les MAE « Territorialisées » permettent de mettre en œuvre des actions ciblées, exigeantes et adaptées localement. Dans un compromis entre logique ascendante et descendante, les acteurs de terrain peuvent porter et définir un projet de territoire et choisir les actions à mettre en œuvre parmi celles éligibles au niveau national. On y trouve par exemple des engagements de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires avec obligation de résultat, des engagements de réduction de fertilisation etc., tous ayant un impact potentiel élevé sur la qualité de l'eau.

D'autres mesures incitant à une transition plus globale des systèmes de production vers une agriculture durable touchent également l'enjeu eau, *via* le soutien à la Conversion et au Maintien en Agriculture Biologique, et l'aide aux Systèmes Fourragers Économiques en Intrants (SFEI).

3.1.2. Soutien aux investissements à caractère environnemental

La politique de développement rural, dans son objectif d'amélioration de la compétitivité du secteur agricole, accorde aux exploitants un soutien à certains investissements dans les secteurs de l'élevage et des cultures. Dans ce cadre, entre 2002 et 2007, le Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) a permis à de nombreux agriculteurs de moderniser et de mettre aux normes leurs bâtiments d'élevage en installant ou en améliorant les capacités de stockage d'effluents organiques. Accompagné d'un projet agronomique prévoyant notamment un diagnostic d'exploitation et mis en œuvre de façon prioritaire dans les Zones Vulnérables, il a fortement contribué à la réduction de la pression azotée sur l'environnement. Le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) a complété ce dispositif au sein du PDRH en l'élargissant aux zones non vulnérables et à d'autres enjeux plus spécifiquement économiques. Un volet consacré aux cultures lui a également été ajouté, le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) qui finance des investissements permettant d'aller au-delà de la réglementation en vigueur en matière de respect de l'environnement : amélioration du matériel de pulvérisation, de la gestion de l'eau, etc.

3.2. L'ENVIRONNEMENT AU SEIN DU PREMIER PILIER DE LA PAC

Mobilisant la grande majorité des fonds européens consacrés à la PAC, le « premier pilier » a progressivement (de 1992 à aujourd'hui) délaissé les instruments de marché pour privilégier des mesures de soutien du revenu des agriculteurs. Cette transition s'est accompagnée d'une meilleure prise en compte de l'environnement dans le versement des aides.

3.2.1. Conditionnalité

Mise en place depuis 2005, la conditionnalité soumet le versement de certaines aides, en particulier les Droits à Paiement Unique (DPU), au respect d'exigences en matière d'environnement, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux et de protection animale.

Concernant l'environnement et en particulier l'enjeu eau, il s'agit essentiellement de se conformer aux exigences de la réglementation en vigueur (notamment la Directive « Nitrates », n°91/676/CEE) et de respecter les Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE). Celles-ci imposent des normes pour l'irrigation, l'implantation de bande tampons enherbées le long des cours d'eau pour limiter les fuites d'intrants, ou encore le maintien des « particularités topographiques » et des terres en prairies permanentes, etc.

3.2.2. Aides spécifiques et réorientations du Bilan de santé

Le soutien couplé à des productions spécifiques ayant notamment un intérêt environnemental a été en partie reconduit dans le premier pilier. Il en est ainsi des protéagineux – pois, féverole, lupin, toutes des légumineuses, pour lesquels les agriculteurs bénéficiaient d'un soutien annuel, proportionnel aux surfaces emblavées jusqu'à fin 2011. En fixant l'azote de l'air, ces cultures permettent de réduire l'utilisation d'engrais minéraux ou organiques, contribuant ainsi à une amélioration de la qualité de l'eau.

Dans le cadre du bilan de santé de la PAC de 2008, en application de l'article 68 du règlement n°CE/73/2009, des aides spécifiques présentant des « avantages agroenvironnementaux » ont été mises en œuvre. Concernant l'enjeu eau, il s'agit essentiellement d'une aide à la diversité des assolements, d'une aide supplémentaire aux protéagineux et d'une aide aux exploitations en agriculture biologique.

3.2.3. Mesures environnementales de l'Organisation Commune de Marché des Fruits et Légumes

Les Organisations Communes de Marché structurent les marchés des produits agricoles en édictant des normes de commercialisation, en participant à l'amélioration des conditions économiques de production et de commercialisation et en favorisant l'amélioration de la qualité des produits. Depuis 2008, « l'OCM unique » regroupe 21 produits de base qui disposaient auparavant de leur OCM propre. Dans le secteur des fruits et légumes, les exploitants sont incités à se regrouper en organisations de producteurs (OP) disposant d'un « programme opérationnel » cofinancé par l'Union Européenne. Ces programmes doivent obligatoirement comporter des mesures environnementales. Une partie d'entre elles ont un impact direct sur la qualité de l'eau, comme la production intégrée, la protection et analyse de l'eau, la maîtrise des appareils de pulvérisation, la maîtrise des intrants, etc.

3.3. DIRECTIVE « NITRATES »

Pour améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, la directive n°91/676/CEE impose la lutte contre les pollutions dues aux nitrates d'origine agricole. Elle est appliquée au sein de territoires où la contamination des eaux est élevée – Zone Vulnérable, ZV, et Zone d'Action Complémentaire, ZAC, lorsque la concentration en nitrates dépasse ou menace de dépasser 50 mg.l⁻¹ – ou dans le cas de pression importante sur le milieu – Zone d'Excédent Structurel, ZES, lorsque la charge azotée organique dépasse 170 kg.ha⁻¹.

Un programme d'action, mis en œuvre dans les ZV, impose des règles concernant la gestion de l'azote : équilibre prévisionnel de la fertilisation azotée, capacité de stockage des effluents d'élevage, enregistrement des pratiques agricoles (plan prévisionnel de fumure, cahier d'épandage). Il précise également les périodes d'interdiction d'épandage, fixe une quantité maximale d'azote organique pouvant être épandue par exploitation et certaines modalités de gestion des terres telles que couverture des sols et bandes enherbées. Ces actions sont renforcées dans les ZAC, bassins versants en amont d'une prise d'eau destinée à l'alimentation humaine contaminée par les nitrates.

Un programme de résorption, appliqué en ZES, fixe l'étendue maximale des surfaces épandables par exploitation, impose le traitement ou le transfert d'effluents d'élevage, et limite les possibilités de regroupement ou d'agrandissement des exploitations.

Enfin, un programme de surveillance de la qualité des eaux et une évaluation des programmes d'action permet d'ajuster, tous les quatre ans, les programmes d'action aux évolutions observées. La France a ainsi mis en œuvre entre 1996 et aujourd'hui quatre générations de ces programmes.

Toutes ces règles sont en cours d'évolution dans le cadre des contentieux engagés par la Commission européenne concernant la mise en œuvre de la directive « nitrates » en France. Un cadre réglementaire complètement rénové devrait être opérationnel mi-2013.

3.4. PLANS D' ACTIONS INTERMINISTÉRIELS

Suite notamment au Grenelle de l'environnement, plusieurs « plans d'actions » concernant le secteur agricole ont été élaborés conjointement entre le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère chargé de l'environnement. Ils identifient les défis stratégiques à relever et fixent les objectifs de moyen et long terme à atteindre pour accomplir la transition vers une agriculture durable.

3.4.1. Écophyto 2018

Ce plan ambitieux, lancé en 2008, vise à diminuer la dépendance des agriculteurs aux produits phytosanitaires (PP) par une réduction de l'usage des pesticides de 50 % au niveau national d'ici 2018, si possible. Pour cela, il doit :

- contribuer à la diffusion et à la généralisation de pratiques économes déjà connues et améliorer l'information sur le risque phytosanitaire auprès des agriculteurs pour mieux cibler les traitements ;
- garantir, par la délivrance de certificats, la compétence des acteurs tout au long de la chaîne de production et de distribution des PP ;
- dynamiser la recherche agronomique sur les cultures économes en PP et en communiquer largement les résultats.

La mise en œuvre du plan est aujourd'hui bien avancée. Ainsi, suite au succès de l'appel à candidatures de 2010 pour participer au réseau de démonstration, d'acquisition de références, et d'expérimentation (« DEPHY ») – environ 1 200 fermes en juin 2011 – un deuxième appel était en cours (à la date de rédaction de ce document) jusqu'à fin septembre 2011 auprès d'agriculteurs volontaires.

3.4.2. Agriculture Biologique : horizon 2012

Ce plan, lancé en 2007 visait le développement de l'Agriculture Biologique (AB) en fixant un objectif de 6 % de la surface agricole utilisée (SAU) française en agriculture biologique d'ici 2012. C'est un plan global et cohérent qui comporte 5 axes complémentaires :

- faciliter la conversion et la pérennité des exploitations en AB ;
- dynamiser le secteur de la recherche, du développement et de la formation en AB ;
- favoriser une meilleure prise en compte des spécificités de l'AB, et de ses pratiques culturelles respectueuses de l'environnement dans la réglementation ;
- permettre aux filières de se structurer, notamment par le soutien d'un fonds de structuration des filières géré par l'Agence BIO ;

- développer la consommation des produits bios, notamment en incitant la restauration collective publique d'État à introduire plus de « bio » dans ses repas (objectif de 20 % en 2012).

Ainsi, près de 4 % (20 600) des exploitations françaises étaient « bio » fin 2010. Ce sont désormais environ 845 000 hectares dont 1/3 en conversion qui sont exploités selon ce mode de production, soit plus de 3% de la SAU française.

3.4.3. Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes

Suite à la prolifération des algues vertes, le gouvernement a établi un plan d'action de lutte contre les algues vertes, présenté par les Ministres chargés de l'Agriculture et de l'Écologie le 5 février 2010 à Rennes. Il comprend trois grands volets.

Il a d'abord pour objectif d'assurer une gestion irréprochable des algues vertes échouées, par l'amélioration de leur ramassage et de leur traitement, en vue de supprimer tout risque sanitaire et de réduire les nuisances.

Il comporte ensuite un volet visant à améliorer les connaissances du phénomène de prolifération des algues vertes et sur les moyens de leur valorisation.

Il vise enfin la réduction des flux de nitrates de toutes origines vers les côtes. A cette fin, il prévoit de préserver ou de réhabiliter les zones naturelles et de modifier les pratiques agricoles dans les bassins versants concernés. Ce dernier volet repose en partie sur des projets de territoires mobilisant l'ensemble des acteurs et notamment ceux de la filière agricole. Mis en œuvre dans le cadre de chartes de territoires signées par les partenaires, ils viennent compléter les mesures inscrites dans les programmes d'action nitrate, en particulier celles ajoutées suite à la mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes.

4. INTERACTIONS AVEC LE MILIEU MARIN

L'agriculture dans le bassin peut être à l'origine de trois types de pressions sur les ressources en eau et les milieux aquatiques :

- 1) la pollution par les nutriments⁴ (les nitrates et le phosphore) du fait des apports d'engrais ou d'effluents organiques non utilisés par les plantes

Les apports agricoles en matières azotées sont prédominants par rapport aux autres sources d'apports (industries, collectivités). Concernant les apports en phosphore, la répartition des rejets entre les différentes sources d'apports est nettement plus homogène que pour l'azote, la part de l'agriculture n'étant plus majoritaire.

Les rejets azotés et dus à l'agriculture affectent essentiellement les eaux souterraines et sont en majorité de sources diffuses. Les rejets dus à l'agriculture en général affectent quant à eux essentiellement les eaux de surface et sont également en majorité de sources diffuses.

Par ailleurs, on estime que l'agriculture est un contributeur de retombées atmosphériques en azote. Ceci s'explique par le niveau élevé des activités agricoles et industrielles dans les zones côtières. L'azote réduit (NH_3 , aérosols d'ammonium) est la forme prépondérante des émissions issues de l'agriculture.

- 2) la pollution par les substances dangereuses

Les activités agricoles sont à l'origine de rejets de trois types de substances dangereuses : les pesticides ou produits phytosanitaires destinés à lutter contre les parasites des cultures, les impuretés des engrais (cadmium des phosphates, etc.) et certaines substances utilisées dans l'alimentation et les soins apportés aux animaux d'élevage (cuivre, nickel), susceptibles de contaminer les effluents destinés à l'épandage et les sols.

La contamination par les produits phytosanitaires utilisés en agriculture résulte de phénomènes complexes dans lesquels interviennent :

- les pratiques agricoles ;
- les propriétés des molécules utilisées ;

4 Cf. contributions thématiques « Analyse des sources directes et chroniques en nutriments et en matières organiques vers le milieu aquatique » et « Retombées atmosphériques en nutriments » de l'analyse des pressions et impacts.

- le contexte pluviométrique au moment des traitements phytosanitaires ;
- les contextes topographiques et la nature des sols qui déterminent ruissellement et lessivage ;
- le niveau de protection des cours d'eau par la ripisylve⁵ ou des dispositifs limitant le ruissellement et éloignant le matériel de traitement du cours d'eau.

Suivant les sources, la quantité totale de produits phytosanitaires utilisée en France métropolitaine avoisine les 100 000 tonnes par an (estimation du Ministère de l'Agriculture pour l'année 2002 ; l'Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP) indiquait un total de 94 700 tonnes en 2000).

- 3) la pollution par la présence de matières en suspension dans les cours d'eau suite à des phénomènes d'érosion et de ruissellement

Les rejets de matières en suspension issus de l'agriculture sont essentiellement dus à l'élevage. Il faut noter que des gains ont été enregistrés sur cette catégorie de rejets, suite à la mise en œuvre des Programmes de Maîtrise des Pollutions Agricoles (PMPOA), notamment par temps de pluie.

⁵ Formations boisées linéaires étalées le long de petits cours d'eau formant un corridor biologique particulier.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ADAGE environnement, 2009. Rapport d'évaluation environnementale du SDAGE Rhône-Méditerranée. 106p.
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 2004. État des lieux DCE 2004.
Chapitre 2 - Caractéristiques du district Rhône et côtiers méditerranées.
- Comité de bassin Corse, 2005. État des lieux du bassin de Corse : Caractérisation du district
et registre des zones protégées. 109p.